

Compte-rendu

Droit du Cyberspace

*Pierre Trudel et France Abran, Karim Beyekhlef, Sophie Hein et alii
Faculté de droit de l'Université de Montréal, Centre de recherche en droit public
Editions Thémis, Montréal, 1997 ISBN2-894000-090-1*

Jean-Paul Triaille [\[*\]](#)

Les ouvrages résultant de la collaboration de nombreux auteurs pèchent parfois par manque de coordination et l'on y trouve souvent difficilement un fil conducteur permettant de “ lier la sauce ”. Tel n'est assurément pas le cas de cet impressionnante étude, réalisée, sous la houlette de Pierre Trudel, par l'équipe du Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal.

Il est difficile de rendre compte du contenu de l'ouvrage, tant il est complet. Il mêle au fil des pages la *réflexion* critique sur le droit et *l'information*, fort documentée et pratique.

On y trouve d'une part exposés les outils de la réflexion et les instruments constituant la grille d'analyse des problèmes abordés :

- une description des *caractéristiques* du “ cyberspace ” qui font sa spécificité et justifient une analyse juridique autonome ;
- une définition (ou un rappel utile) des *rôles* des intervenants sur le réseau et une présentation des organes réglementaires *sensu lato* (organismes gouvernementaux et non gouvernementaux) pouvant intervenir pour légiférer, réguler, sanctionner ou inspirer;
- un examen des *rationalités* et des objectifs qui peuvent sous-tendre toute volonté de réglementation du cyberspace, en vue de voir dans quelle mesure les rationalités traditionnelles restent pertinentes et/ou si de nouvelles rationalités apparaissent ;
- enfin une analyse des différentes *techniques de réglementation et sources du droit* que sont la loi écrite (étatique ou supra-étatique), la régulation par la jurisprudence, la pression sociale, les standards et l'auto-réglementation, le recours au contrat, la “ *netiquette* ” et les “ *Acceptable Use Policies*”, les usages et pratiques du réseau, l'éthique personnelle.

On y trouve ensuite l'examen, sur le fond, des *questions thématiques* que pose le cyberspace. Certains thèmes ont été privilégiés ; quelques uns ont été traités plus rapidement – auquel cas on ne trouvera alors dans l'étude qu'un descriptif des problèmes ou des institutions concernées, sans volonté de réflexion plus en profondeur.

Peu de thèmes ont échappé à l'analyse des auteurs, et on lira notamment avec intérêt les développements consacrés aux sujets suivants :

- la protection de la vie privée, de l'honneur et de la réputation;
- la criminalité ;
- la discrimination et les informations dangereuses ;
- les systèmes de contrôle des contenus ou des accès ;
- le droit d'auteur et la propriété intellectuelle ;
- la réglementation des noms de domaine ;
- la formation des contrats et la protection des consommateurs ;
- la sécurité des transactions et les mécanismes de paiement,
- les questions de preuve, de signature et de cryptage ;
- la responsabilité des différents acteurs et intermédiaires, et les normes de conduite qui apparaissent ;
- le champ d'application des réglementations télécommunications/radiodiffusion ;

- les problèmes de juridiction, de règlement des conflits (notamment les modes alternatifs de règlement), de droit applicable et d'effectivité des règles.

Un effort est fait pour rappeler les principes généraux d'abord, et examiner leur application dans le cyberspace ensuite, en vue de vérifier la pertinence des textes. Chaque fois, les différentes sources de régulation (lois étatiques, usages du réseau, etc.) sont envisagées.

L'accent est naturellement mis sur la situation canadienne et les spécificités québécoises, et le lien est certes plus souvent fait vers la situation des Etats-Unis et les réflexions américaines que vers les initiatives ou projets européens, mais il est vrai que les Etats-Unis sont sans doute plus loin que les Européens à cet égard. Cela étant dit, le caractère global et transfrontière du cyberspace est continuellement pris en compte dans l'analyse, en sorte que la réflexion proposée présente un intérêt qui dépasse largement les frontières de " la Belle Province " pour nourrir également les esprits des juristes européens.

En conclusion, selon les auteurs, il faut envisager la régulation des activités et des relations humaines dans le cyberspace de façon *beaucoup plus large* que le seul droit étatique. Ainsi, le caractère consensuel de la communication électronique investit le *contrat* d'une vocation majeure dans la régulation du cyberspace, et les Etats ne devraient pas tant chercher à réglementer mais à favoriser le développement de pratiques contractuelles conformes aux objectifs visés dans les politiques publiques ; la facilité de choisir son droit ou de sortir du jeu oblige à obtenir *l'adhésion* volontaire du plus grand nombre à certains principes de base ; l'autorégulation et les processus de certification améliorent aussi la sécurité juridique et doivent être encouragés.

En outre, toute tentative de régulation doit naturellement être *internationale*, et il faut accentuer les mouvements qui s'amorcent au niveau international, pour que les réglementations étatiques soient tout à la fois plus convergentes entre elles et tiennent davantage compte de l'existence d'autres modes de régulation.

Pour citer les auteurs, " *ce qui rend le droit obsolète, ce sont les mutations survenant au niveau des rationalités qui sous-tendent les règles. Il ne sert en effet à rien de proclamer que la réglementation n'a plus sa raison d'être. Lorsque les rationalités qui sous-tendent les règles sont encore valables, il faut plutôt se demander si ce ne sont pas les véhicules ou les techniques par lesquels s'expriment ces règles qui doivent être revus.* " Et d'ajouter : " *Parmi les rationalités qui demeurent stables, il y a au premier chef celles qui concernent la protection de la dignité humaine. On n'explique pas autrement les préoccupations si souvent exprimées pour la protection de la vie privée ou pour la protection des enfants et autres publics vulnérables* ".

Un index détaillé, des tables de jurisprudence et de législation, une bibliographie impressionnante et un tableau des sites internet utiles complètent le tout et facilitent l'exploitation des ressources de l'ouvrage.

Il est précisé que le travail rend compte de l'état du droit et des politiques à la date du 5 septembre 1996. Il est un fait que les choses évoluent vite dans ce secteur et que la jurisprudence et les projets législatifs commencent à abonder, mais la réflexion critique et la distance prise, tout au long du livre, par rapport à l'actualité immédiate, font que cette somme pourra servir encore longtemps, de part et d'autre de l'Atlantique, comme ouvrage de référence.

